

Jeu «Atlantic rembourse votre facture de chauffage» Règlement complet

Article 1

La société ATLANTIC Société Française de Développement Thermique, société anonyme dont le siège social est situé au 44 Boulevard des Etats-Unis 85000 La Roche-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173 (Ci-après « ATLANTIC »), organise du 8 au 30 avril 2014 inclus, **un jeu gratuit sans obligation d'achat** (Ci-après « le jeu »), permettant de gagner peut-être un remboursement de sa facture de chauffage 2013 (dans la limite de 2000€).

ATLANTIC informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

Article 2

Ce **jeu gratuit sans obligation d'achat** est véhiculé :

- Sur le site internet www.atlantic.fr
- Sur la page Facebook d'ATLANTIC.

Article 3

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel salarié de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et du personnel et des membres des familles en ligne directe des différentes sociétés intervenant dans la préparation et le déroulement du jeu.

Aucune personne morale ne peut participer au jeu.

Article 4

4.1 Ce jeu permet de gagner peut-être un remboursement de la facture de son prestataire d'énergie de chauffage de son habitation dépensée au cours de l'année 2013 et ce dans la limite maximale de 2000€.

4.2 Si les circonstances l'exigent, ATLANTIC se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour tous les participants.

4.3 Le gagnant ne pourra pas demander l'échange du lot gagné contre d'autres biens ou services.

Article 5

Pour jouer, chaque participant doit se connecter sur la page Facebook d'ATLANTIC, puis s'inscrire au tirage au sort en devenant fan la page Facebook d'ATLANTIC (sauf s'il l'est déjà), en répondant aux différentes questions posées et en laissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, sexe, e-mail) **impérativement avant le 30 avril 2014 minuit**.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Limité à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail).

Les participants qui accèdent à la page Facebook d'ATLANTIC à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion à l'opération sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 2 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur soit 0.16 euros au total équivalant à 2 minutes de connexion au prix de 0.08 TTC la minute (coût d'une communication locale en heure pleine).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite jointe.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à :

ATLANTIC
Direction Communication Groupe
58, avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine

Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 15 mai 2014, cachet de la poste faisant foi.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook d'ATLANTIC s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

En cas de tentative de fraude, ATLANTIC se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

Article 6

Le gagnant de la dotation mise en jeu sera déterminé par tirage au sort effectué par huissier, et sera prévenu dans un délai de 30 jours au plus tard suivant la date de fin du jeu.

Le gagnant devra après avoir été déclaré gagnant transmettre à ATLANTIC une copie de la facture de son prestataire d'énergie de chauffage (fournisseur de gaz, électricité, bois, pellets...) au titre de ses consommations 2013. **Cette copie de facture devra impérativement être établie au nom du participant et concernée sa consommation 2013.**

Le gagnant se verra alors remettre un chèque bancaire à son ordre sous 4 semaines du montant correspondant à sa facture dans la limite d'un montant maximum de 2000 €.

Il est précisé qu'il incombe au gagnant d'acquitter sa facture directement auprès de son prestataire d'énergie de chauffage, ATLANTIC ne saurait en aucun cas se substituer au gagnant sur ce point. En conséquence, ATLANTIC ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut de règlement de la facture auprès de l'émetteur de cette dernière.

Article 7

ATLANTIC ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ATLANTIC peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ATLANTIC sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain.

ATLANTIC ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

ATLANTIC ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. ATLANTIC ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. ATLANTIC met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

ATLANTIC n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,

- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à ATLANTIC, ATLANTIC se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Article 8

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler ce jeu si les circonstances le rendaient nécessaire sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour tous les participants. ATLANTIC ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 9

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP GRANGER - GUIBERT, huissiers de justice associés à La Roche-sur-Yon (85000), et peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Les timbres nécessaires à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus.

Article 10

Tous les litiges relatifs au Jeu seront tranchés par ATLANTIC dont les décisions sont sans appel. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Article 11

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Vous pouvez l'exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés : cil@groupe-atlantic.com, ou à l'adresse postale suivante : 44 boulevard des Etats-Unis, 85 000 La Roche-sur-yon, France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 7 avril 2014.